

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2225

objet : **Interventions et travaux urgents de voirie - Marché annuel à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entreprises - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement du marché annuel d'interventions et de travaux urgents de jour et de nuit, tous les jours, sur les voies et les places publiques du territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Etant donné la méconnaissance du volume des besoins liée à l'objet même du marché, celui-ci pourrait faire l'objet d'un marché à bons de commande, sans minimum et sans maximum, et serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-II du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-II du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les interventions et les travaux urgents de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-II du code des marchés publics pour l'année 2005, éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,